

NIGERIA Condamnations à mort et exécutions pour vol à main armée

Jusqu'à présent, Amnesty International n'a pas d'informations sur des condamnations à mort ou des exécutions survenues en 1992. Cependant, l'Organisation a appris que six hommes reconnus coupables de vol à main armée avaient été condamnés à mort ces dernières années et s'inquiète de ce qu'ils puissent être exécutés d'ici peu. L'Organisation a également reçu récemment des informations faisant état de quatre autres exécutions en 1990 et en 1991.

q Joseph Okon a été reconnu coupable de vol à main armée et condamné à mort le 17 septembre 1980 par la haute cour (tribunal de première instance) de Lagos. Joseph Okon a interjeté appel sans succès devant la Cour d'appel et la Cour suprême de sa déclaration de culpabilité et de sa peine, et il attend actuellement le résultat du recours en grâce qu'il a adressé au gouverneur de l'État de Lagos. Les dates de ses appels devant les deux cours ne sont pas connues.

q Sunday Okereke a été condamné à mort par un Robbery and Firearms Tribunal (tribunal pour vols et usage d'armes à feu) à Enugu, dans l'État d'Anambra (actuel État d'Enugu) en 1990, pour un vol à main armée commis en 1987. Trois autres accusés, dont les noms ne sont pas connus, ont aussi été condamnés à mort. Certaines sources ont indiqué que Sunday Okereke était âgé de moins de dix-huit ans au moment de son arrestation en 1987.

q Akpan Okodi Umo a été condamné à mort après avoir été reconnu coupable de vol à main armée par le même type de tribunal à Ikot Ekpene (État d'Akwa Ibom). Il est détenu dans la prison d'Uyo, dans l'État d'Akwa Ibom. La date de sa condamnation n'est pas connue. Cependant, Amnesty International s'inquiète de ce que cet homme et 21 autres personnes qui auraient été condamnées à mort dans ce même État risquent d'être exécutés d'ici peu. Il a en effet été procédé à un grand nombre d'exécutions ces deux dernières années dans l'État d'Akwa Ibom. En décembre 1990, 22 prisonniers ont été fusillés en public par un peloton d'exécution dans huit districts de l'État, et 11 autres prisonniers ont été exécutés en public en mars 1991. Tous avaient été condamnés à mort par des tribunaux pour vols et usage d'armes à feu.

q D'autre part, Amnesty International a récemment appris que des exécutions publiques avaient eu lieu ces dernières années dans l'État d'Imo. Emeka Igbo aurait été ramené dans sa ville natale et fusillé par un peloton d'exécution le 29 août 1991. Il avait été reconnu coupable de vol à main armée et condamné à mort le 25 septembre 1990 par le même type de tribunal à Owerri (État d'Imo). Trois prisonniers condamnés à mort pour vol à main armée _ Celestine Nwangwu, quarante ans, Celestine Eze, trente et un ans, et Sunday Anyaso, quarante-trois ans _ ont été exécutés en public dans leur localité d'origine dans l'État d'Imo en 1990. Les détails de leurs condamnations ne sont pas connus.

Le décret de 1970 (dispositions spéciales) sur les vols et l'usage d'armes à feu a institué pour la première fois le recours obligatoire à la peine de mort pour les vols à main armée dans tout le Nigeria. De 1970 à 1979, plus de 960 exécutions ont eu lieu au Nigeria, dont 500 exécutions publiques par fusillade à l'issue de procès instruits par des tribunaux pour vols et usage d'armes à feu. Sous le gouvernement civil qui a dirigé le pays de 1979 à 1983, la compétence en matière de vols à main

armée a été restituée aux hautes cours (tribunaux de première instance), ce qui rétablissait pleinement le droit d'interjeter appel devant la Cour d'appel et la Cour suprême. Au cours de cette période, le nombre des exécutions a été relativement faible. En 1984, le droit d'interjeter appel dans les affaires de vol à main armée a de nouveau été supprimé lorsque le nouveau gouvernement militaire, qui avait pris le pouvoir en 1983, a rétabli les tribunaux pour vols et usage d'armes à feu. Chacun de ces tribunaux est présidé par un juge d'une haute cour. En janvier 1991, les hauts responsables de l'armée et de la police n'ont plus été autorisés à siéger devant ces tribunaux en qualité de juges. Les personnes condamnées à mort par les tribunaux pour vols et usage d'armes à feu sont passées par les armes ou pendues, la sentence devant être préalablement confirmée par le gouverneur de l'État; celui-ci peut être conseillé dans sa décision par un Advisory Committee on the Prerogative of Mercy (Comité consultatif sur l'exercice du droit de grâce). Des gouverneurs civils élus sont entrés en fonction en janvier 1992 dans le cadre du processus de transition vers un régime civil qui devrait être achevé en janvier 1993. En 1984, 355 condamnations à mort ont été suivies d'une exécution et, en 1985, 301 autres personnes ont été exécutées. Après l'arrivée au pouvoir en août 1985 d'un autre gouvernement militaire, le nombre des exécutions a diminué, bien que 200 autres aient été recensées entre 1986 et 1988. En 1990, plus de 120 personnes ont été exécutées; 69 d'entre elles avaient été reconnues coupables de participation à une tentative de coup d'État en avril 1990. En 1991, au moins 15 personnes ont été exécutées. _ la connaissance d'Amnesty International, il n'y a eu jusqu'à présent aucune condamnation à mort prononcée en 1992, et aucune exécution n'a été signalée. En janvier 1992, dans l'État de Rivers, 13 prisonniers, tous reconnus coupables de vol à main armée, ont vu leur condamnation à mort commuée en peine de réclusion à perpétuité. Très récemment, en juin 1992, les condamnations à mort d'Augustine Eke et de 11 autres jeunes gens reconnus coupables de vol à main armée en 1988 ont été commuées en peine de dix ans de détention par le gouverneur civil de l'État de Lagos.

En 1984, les Nations unies avaient recommandé avec insistance que les accusés passibles de la peine de mort se voient accorder toutes les garanties possibles pour bénéficier d'un procès équitable ainsi que la possibilité de contester leur déclaration de culpabilité et leur peine devant une instance supérieure. Le Nigeria continue à ne tenir aucun compte de ces garanties, que ce soit lors de procès politiques devant le Tribunal militaire d'exception ou lors de procès de droit commun devant les tribunaux pour vols et usage d'armes à feu.

Amnesty International n'excuse pas les actes de violence et reconnaît donc aux gouvernements le droit de traduire en justice ceux qui se sont rendus coupables d'actes criminels. Cependant, l'Organisation s'oppose sans réserve à la peine de mort, considérant qu'il s'agit d'un châtement cruel, inhumain et dégradant qui constitue une violation du droit à la vie et dont on a montré qu'elle n'a aucun effet dissuasif particulier.

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Nigeria: Death Sentences and Executions for Armed Robbery. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL -ÉFAI- septembre 1992.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à: